

CYCLO CHALLENGE DU COLORADO

8 MAI 2026

REGLEMENT PARTICULIER

Art 1 : DEFINITION - PRESENTATION

L'association ANIM'SERVICES organise la 1^{ère} édition du CYCLO CHALLENGE DU COLORADO le vendredi 8 mai 2026. Placé sous l'égide de la réglementation des CYCLO-SPORTIVES régies par la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME ainsi que par la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLOTOURISME (pour les randonnées), il s'agit d'un rassemblement cycliste de masse et populaire avec une approche de randonnée sportive et de cycloportive. Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses dans son intégralité et accepte les risques normaux liés à la pratique du vélo, tels que chutes individuelles ou collectives...

LA CYCLO CHALLENGE DU COLORADO est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, avec un âge minimum requis selon les 2 niveaux de participation au choix :

1. LE CHALLENGE DECOUVERTE : 13 ans et + (avec autorisation parentale pour les mineurs). Mesure de la performance individuelle suivant la réalisation de moyennes horaires (44,5 kms). Tout classement étant établi à titre indicatif.
2. LE E-CHALLENGE : 17 ans et +, avec mesure de la performance individuelle et l'édition de classements scratch (77 kms).
3. LE CHALLENGE ENDURANCE : 17 ans et +, avec mesure de la performance individuelle et l'édition de classements scratch, de catégorie d'âge et de matériel (77 kms).

Tous les licenciés FFC, FFCT, UFOLEP, FSGT, FFTri, FF Handisport vélo, étant autorisés à la pratique du cyclisme de compétition devront présenter leurs licences.

Les non-licenciés du parcours CHALLENGE ENDURANCE présenteront obligatoirement un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition datant de moins de 1 an.

Voir les itinéraires en annexe.

Art 2 : INSCRIPTIONS :

ATTENTION : Les inscriptions seront acceptées dans la limite des demandes suivantes :

- CHALLENGE ENDURANCE : 250
- CHALLENGE DECOUVERTE : 250
- E-CHALLENGE : 100

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au remplissage maximum de chaque parcours, sur www.webservices.re ou www.topchronon.run.

Toute inscription est personnelle et nominative. Elle ne pourra être ni échangée, ni cédée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative chronologique d'un numéro de dossard

Tout engagement implique au préalable le paiement des droits d'inscription fixés à € 30,00 par personne.

Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, désistement du participant, en cas d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit.

Modalités :

Art 3 : PRESTATIONS – DOTATIONS :

L'inscription à LA CYCLO CHALLENGE DU COLORADO implique pour tous les participants (sous réserve du règlement des frais d'inscription) les prestations suivantes :

- Parcours sécurisé de 7 h 00 à 11 h 00
- Accès au service médical
- Assurance
- Chronométrage électronique
- Ravitaillement sur les parcours
- Sandwich à l'arrivée
- Récompenses aux 3 premiers de chaque catégorie du parcours CHALLENGE ENDURANCE.
- Récompense au 3 premiers hommes et femmes du CHALLENGE DECOUVERTE
- Médaille aux FINISHERS.

Art 4 : PARCOURS ET CATEGORIES

1. LA CYCLO CHALLENGE : SAINT-DENIS / SAINT DENIS – 77 Kms

Un relevé de la performance individuelle sera effectué pour chacun des participants à l'épreuve dite « CYCLO CHALLENGE ». Le classement scratch sera obtenu par le relevé du temps officiel du départ et dans l'ordre de passage à l'arrivée.

A partir du classement scratch, des classements annexes sont relevés selon les genres, les catégories d'âges les 3 premiers.

- U17 H/F : Hommes et femmes de 15 à 16 ans
- U19 H/F : Hommes et femmes de 17 à 18 ans
- U23 H/F : Hommes et femmes de 19 à 22 ans
- U30 H/F : Hommes et femmes de 23 à 29 ans
- U40 H/F : Hommes et femmes de 30 à 39 ans
- U50 H/F : Hommes et femmes de 40 à 49 ans
- U60 H/F : Hommes et femmes de 50 à 59 ans
- +60 H/F : Hommes et femmes de 60ans et +

2. E-CHALLENGE (Vélo à assistance électrique) : SAINT-DENIS / SAINT DENIS – 77 Kms

Un relevé de la performance individuelle sera effectué pour chacun des participants à l'épreuve dite « E-CHALLENGE ». Le classement scratch sera obtenu par le relevé du temps officiel du départ et dans l'ordre de passage à l'arrivée.

A partir du classement scratch, seront relevés selon les 3 premiers :

- H/F : Hommes et femmes de 17 et + ans

3. CHALLENGE DECOUVERTE : SAINT-DENIS / SAINT DENIS – 40 Kms

L'épreuve dite « CHALLENGE DECOUVERTE » est ouverte femmes et hommes âgés de 13 ans et +.

Le relevé chronométrique qui pourrait en découler ne sera qu'indicatif.

A partir du classement scratch, seront relevés selon les 3 premiers :

- H/F : Hommes et femmes de 15 et + ans

Art 5 : MATERIELS

Tout participant se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état de marche avant de prendre le départ et prévoir des pièces de rechange et nécessaire à la réparation (Chambre à air, pompe, etc...), ainsi que des vêtements adaptés... Le matériel, accessoires au vélo devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage la responsabilité du participant.

Type de vélo : vélo de route traditionnels (roues de 700), Les VTC et hybrides, les VTT, et les VAE (Vélo à assistance électrique)...

Les prolongateurs de cintre et autres guidons de triathlètes sont strictement interdits.

Art 6 : SECURITE ET CODE DE LA ROUTE

Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long des parcours proposés.

Les participants s'engagent à ne pas avoir de voiture suiveuse sur le parcours... L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident causé par ou avec un tel véhicule

Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur la route est strictement interdit.

N'ayant pas l'usage privatif de la voie publique, les participants auront le souci :

- De respecter le code de la route
- D'emprunter les parties droites de la chaussée
- D'adapter sa sécurité en adaptant sa propre vitesse

Art 7 : ASSURANCES

Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer à eux même. Elle prend effet sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les feuilles de pointage des contrôleurs officiels ou chronométrage électronique faisant seule foi.

Individuel accident corporel : Il appartient aux participants de se garantir. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt ainsi que celui des non-licenciés de souscrire l'assurance minima proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Domage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risque auprès de son assureur. Les participants reconnaissant la non-responsabilité pour la surveillance des biens ou objets personnels encas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membres de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

En cas de sinistre pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif afin de constituer un dossier admis par les compagnies d'assurances.

Art 8 : SECURITE

Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (véhicules, motards, signaleurs, radios...). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrements composés de médecins, d'ambulances ou de secouristes est mis en place pour chacune des 4 vagues de départ (RANDO FAMILLE, RANDONNEE, RANDONNEE SPORTIVE, CYCLOSPORTIVE). Celui ci intervient en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation, et de rapatriement, restent à la charge des participants.

Art 9 : TRACES

Les parcours définis peuvent être modifiés, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve.

Les horaires de passages sont déterminés et limités à heures fixes et définie. Passée l'heure limite, tout participant encore sur le parcours sera considéré hors épreuve... Il devra rendre son dossard et sa puce électronique (transpondeur) au véhicule balai. Il sera invité à monter à bord de celui-ci et ne sera plus couvert par l'organisation qui déclinera toute responsabilité en cas de refus.

Art 10 : ARBITRAGES

Les commissaires et autres arbitres désignés ont la pouvoir de sanctionner, voire d'exclure sur le champ, et d'ôter son dossard à tout concurrent ne se conformant pas au règlement (jets de déchets, conduite dangereuse, non respect du code de la route et de l'itinéraire, utilisation ou assistance de véhicule, propos irrespectueux, utilisation de produits illicites...). De même le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

Art 11 : INFRACTION

En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre il sera le seul fautif civilement responsable dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant reconnaît que la pratique chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissades, d'accidents et notamment de chutes.

Art 12 : REGLEMENT

Pour tout autre point de règlement, se référer à la réglementation fédérale des CYCLO-SPORTIVE de la FFC (Fédération Française de cyclisme).